

Union des consommateurs

Résumé de la preuve soumise
dans le cadre de la cause
R-3541-2004

Établissement des tarifs
d'électricité pour l'année
tarifaire 2005-2006

Présentation du 14 décembre 2004

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3541-2004
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 14 DÉCEMBRE 2004
Pièces n°: UC-7

Les demandes d'HQD

Dans la présente cause tarifaire, le Distributeur demande une hausse des tarifs de 2,7%, la troisième en 16 mois, pour les raisons suivantes :

1. Pour lui permettre d'atteindre son rendement maximum en 2004, HQD demande d'abord une provision réglementaire de 36,2M\$ au 31 décembre 2004, représentant 0,42% de la hausse demandée pour l'année tarifaire 2005-2006;
2. Pour pallier au manque à gagner découlant de la mise en application des tarifs au 1er avril plutôt qu'au 1er janvier 2005, HQD demande ensuite un cavalier 12 mois de 53,8 M\$, représentant 0,63% de la hausse;
3. Le dernier 1,65% représente le montant nécessaire au Distributeur pour atteindre son rendement maximal autorisé dans l'année tarifaire 2005-2006 (9,24%).

Le traitement des manques à gagner : la provision réglementaire de 36,2M\$ pour l'année financière 2004

L'Union des consommateurs recommande à la Régie de rejeter cette demande de provision réglementaire de 36,2M\$, puisque la présente cause vise plutôt à fixer les tarifs pour 2005-2006 et non pas à réviser les données affectant l'année financière 2004 visée par la cause tarifaire antérieure (R-3492-2002).

Le traitement des manques à gagner : le cavalier 12 mois

Pour l'Union des consommateurs, l'année de recouvrement légitime du revenu requis est l'année tarifaire et non l'année financière.

- En ce sens, nous recommandons aussi le rejet de la demande d'HQD pour le cavalier 12 mois : le Distributeur doit respecter les décisions de la Régie.

Atteindre le rendement maximum : les indicateurs de performance dans la balance

Sans les cavaliers, l'augmentation de tarifs représente désormais 141,8M\$, ou 1,65% des revenus de 9265,1 M\$ nécessaires pour atteindre le rendement maximum dans l'année tarifaire 2005-2006 (9,24%).

Dans son analyse de ce dernier élément de la demande de hausse tarifaire, l'Union des consommateurs a considéré la performance du Distributeur et constaté :

- Une perte d'efficacité du Distributeur d'année en année (pour l'année de base et l'année témoin projetée, ce dernier semble de plus en plus inefficace dans la prestation du service à la clientèle dans son ensemble);
- La clientèle captive du Distributeur subit les conséquences de son inefficacité (nos calculs semblent montrer que sur la période 2003-2005, il a enregistré une perte d'efficacité significative dans sa prestation de service à la clientèle domestique).

La performance du Distributeur : suite

Ce manque d'efficacité du Distributeur envers toute la clientèle, résidentielle en particulier, inquiète l'Union des consommateurs, qui craint de voir le Distributeur être récompensé par une hausse des tarifs, peu importe son efficacité.

Considérant ces limites, nous recommandons à la Régie :

- ♦ de surveiller l'évolution de l'efficacité d'année en année plutôt qu'à partir d'une moyenne démarrant en 2001 (c'est là un des objectifs d'une cause tarifaire);
- ♦ de fixer des objectifs de performance à moyen et long terme pour chacun des indicateurs convenus;
- ♦ de geler les tarifs intégrés d'électricité afin d'inciter le Distributeur à améliorer en continu son efficacité envers sa clientèle, plus particulièrement celle la plus captive.

Conclusion : une hausse injustifiée

En somme, l'Union des consommateurs demande à la Régie de rejeter la hausse tarifaire demandée par le Distributeur et de décréter un gel des tarifs intégrés d'électricité pour la prochaine année.

Cette demande nous apparaît d'autant plus légitime qu'elle n'aurait pas pour conséquence de ramener le Distributeur à la non rentabilité, en lui accordant tout de même un rendement potentiel de 4,46%, tout en allégeant le fardeau des consommateurs québécois.

La répartition des coûts : la position de l'Union des consommateurs

Concernant l'allocation des coûts pour l'électricité post-patrimoniale, l'Union des consommateurs constate que :

- ♦ HQD propose à la Régie d'adopter une méthode d'allocation des coûts qui rétrécira d'année en année la part des consommateurs résidentiels dans l'électricité patrimoniale en leur sur-allouant un montant de 44 millions de dollars pour l'année 2005.

Nous sommes d'avis que la Régie doit veiller à ce que la répartition du coût de l'électricité post-patrimoniale se fasse de façon juste et équitable entre les catégories de consommateurs. Nous recommandons en conséquence de ne pas accepter la méthode de coût global proposée par le Distributeur et d'adopter plutôt la méthode proposée par notre expert.

Structures tarifaires : les préoccupations de l'Union des consommateurs

L'incertitude des résultats de l'évaluation d'HQD et les risques de surestimation des coûts de la deuxième tranche, tel que démontré par notre expert, incitent l'Union des consommateurs à adopter une position de prudence et à recommander le maintien des structures tarifaires actuelles tant que la qu'on a pas en main une méthode éprouvée de répartition des coûts entre les deux tranches.

L'électricité est un service essentiel

L'Union des consommateurs désire enfin rappeler le caractère essentiel de l'électricité au Québec : notre climat rigoureux, l'état de captivité de la clientèle face à un monopole et le fait qu'une grande majorité des clients résidentiels se chauffent à l'électricité militent tous en faveur d'une réglementation qui protège le pacte social créé lorsque les Québécois actionnaires ont choisi de devenir propriétaires de leur énergie.

C'est pour toutes ces raisons et encore plus que l'Union des consommateurs demande à la Régie, dans le contexte actuel, de rejeter la demande de hausse tarifaire.

